

Distr.  
GENERALE  
  
TCDC/8/3  
5 avril 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE DE HAUT NIVEAU POUR L'EXAMEN  
DE LA COOPERATION TECHNIQUE ENTRE  
PAYS EN DEVELOPPEMENT  
Huitième session  
New York, 25-28 mai 1993

EXAMEN DES RAPPORTS DE L'ADMINISTRATEUR DU PROGRAMME DES  
NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

RESUME

Le présent document est communiqué en application des décisions 7/9, 7/8, 7/1 et 7/2 du Comité de haut niveau concernant :

- I. La Réunion consultative internationale sur la coopération technique entre pays en développement qui s'est tenue au Maroc en 1993 (décision 7/9)
- II. La mesure dans laquelle les recommandations relatives à la coopération technique entre pays en développement qui figurent dans le rapport de la Commission Sud pourraient être mises en oeuvre (décision 7/8)
- III. L'avancement dans l'établissement de directives pour l'étude des politiques et des modes d'opération suivis par les organismes du système des Nations Unies pour le développement en matière de coopération technique entre pays en développement (décision 7/1)
- IV. Les opérations intergouvernementales de programmation de la coopération technique entre pays en développement (décision 7/2)

I. La Réunion consultative internationale sur la coopération technique entre pays en développement qui s'est tenue au Maroc en 1993

1. Dans sa décision 7/9<sup>1</sup>, le Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement s'est félicité de l'offre faite par le Gouvernement marocain d'accueillir en 1992 une réunion consultative sur la coopération technique entre pays en développement (CTPD) et a invité l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à présenter au Comité de haut niveau, à sa huitième session, un rapport sur les résultats de cette réunion. En raison de différentes contraintes, le Gouvernement marocain a choisi de tenir, avec l'appui du Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement, une réunion de groupe d'experts au lieu de la réunion internationale plus importante qui avait été proposée. Le Groupe d'experts, rassemblant des représentants de toutes les régions, s'est réuni les 10 et 11 février 1993 à Rabat. M. Amaziane (Maroc) a été élu Président de la réunion. Il a été décidé que le compte rendu des débats devrait refléter la diversité des points de vue présentés, plutôt qu'une série de recommandations convenues ou de réflexions consensuelles.

2. Le Groupe d'experts a examiné la situation actuelle de la CTPD et échangé des vues sur les moyens de la renforcer. Il a examiné des aspects importants de la CTPD, notamment son environnement, ses contraintes et les mesures qui pourraient être prises pour la renforcer.

L'environnement de la CTPD

3. Le Groupe a fait le point sur les réalités économiques mondiales actuelles et noté que :

a) La transition économique entamée dans divers pays d'Europe orientale et d'Asie centrale créait des possibilités, toutefois limitées, de coopération technique entre pays en développement;

b) Le renforcement de la coopération dans les groupements économiques régionaux et dans les nouveaux blocs commerciaux réunissant des partenaires développés et en développement modifiait la situation mondiale. La formation de nouveaux blocs commerciaux rassemblant pays développés et pays en développement est un aspect positif, mais le risque de marginalisation des pays les plus faibles sur le plan économique est réel;

c) Les mauvais résultats économiques des années 80 et le ralentissement de la croissance qui en est résulté ont eu un effet négatif sur la CTPD;

d) L'importance accrue accordée par les organismes des Nations Unies aux questions humanitaires et sociales fait passer les questions de développement au second plan, alors que la pénurie de ressources à l'échelle mondiale rend la CTPD encore plus nécessaire.

Progrès de la CTPD

4. Le Groupe a examiné les progrès de la CTPD depuis l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement<sup>2</sup> et a conclu que :

a) Des progrès importants en matière de promotion de la coopération technique entre pays en développement ont été réalisés grâce à l'action de groupes bilatéraux et régionaux, le système des Nations Unies jouant un rôle d'appui. Les pays en développement, ayant amélioré leurs connaissances et leurs capacités ou en ayant acquis de nouvelles, peuvent maintenant s'offrir mutuellement des ressources techniques variées, compétentes et appropriées;

b) La stratégie pour les pays en développement dans les années 90 pourrait s'articuler sur trois éléments : liens étroits entre CTPD et coopération économique entre pays en développement (CEPD), concentration sur la coopération régionale et sous-régionale et exploration de nouveaux domaines de CTPD. Les principales suggestions avancées ont été les suivantes :

- i) Il convient de soutenir et de renforcer les institutions nationales ou régionales capables de jouer un rôle dans la CTPD. Il faudrait notamment utiliser une partie des ressources des chiffres indicatifs de planification (CIP) à cet effet;
- ii) Il convient de renforcer les centres de liaison nationaux pour qu'ils puissent coordonner efficacement toutes les activités de CTPD dans un pays;
- iii) Il convient d'explorer les possibilités de coopération triangulaire pour promouvoir la CTPD. Des ressources bilatérales ou multilatérales devraient être employées pour financer des services d'experts ou des installations de formation dans le cadre de la CTPD;
- iv) Il convient de mettre l'accent sur la sensibilisation des responsables et dirigeants de haut niveau des pays en développement;
- v) Les bureaux extérieurs du PNUD et les organismes des Nations Unies devraient s'intéresser de plus près à la promotion de la CTPD, conformément à la directive du Conseil économique et social (résolution 1992/41);
- vi) Afin d'obtenir les devises nécessaires pour le programme de CTPD dans les régions et entre régions, il conviendrait de créer un fonds d'affectation spéciale qui pourrait jouer un rôle de catalyseur grâce à des contributions de quelques pays en développement acceptant de montrer la voie;
- vii) Il convient d'explorer la possibilité de créer un réseau d'information pour le Sud, qui diffuserait des données de caractère économique et social au niveau des pays et ferait connaître les débouchés et les possibilités de développement et d'éducation.

II. La mesure dans laquelle les recommandations relatives à la coopération technique entre pays en développement qui figurent dans le rapport de la Commission Sud pourraient être mises en oeuvre

Introduction

5. Dans sa décision 7/8, le Comité de haut niveau a invité l'Administrateur du PNUD, en étroite coopération avec le Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, à établir un rapport indiquant dans quelle mesure les recommandations relatives à la CTPD qui figurent dans le rapport de la Commission Sud<sup>3</sup> pourraient être mises en oeuvre.

6. Comme la CTPD est une coopération Sud-Sud dans le domaine technique, un grand nombre de ces recommandations sont pertinentes de façon générale. Cependant, très peu d'entre elles visent expressément les activités de coopération technique, en tant qu'elles se distinguent de la coopération Sud-Sud, laquelle a des visées politiques, économiques et sociales plus générales. Il convient de noter en outre que le rapport de la Commission, fondé sur la conviction que ce sont les pays en développement eux-mêmes qui sont les principaux acteurs de la coopération Sud-Sud, destine ses recommandations principalement à ces pays. Cela signifie que la mise en oeuvre de ces recommandations dépendra en grande partie des engagements, politiques et mesures spécifiques adoptés au niveau national.

7. En réponse à la décision 7/8 du Comité de haut niveau, le PNUD a pris des mesures d'appui pour faire connaître le rapport dans le système des Nations Unies et en dehors. Le Groupe spécial a financé l'achat de 2 000 exemplaires du rapport qu'elle a fait distribuer aux gouvernements et institutions des pays en développement par l'intermédiaire des bureaux extérieurs du PNUD. En outre, elle a invité le Président de la Commission - l'ex-Président Julius Nyerere - à se rendre au PNUD le 20 novembre 1991. Cette visite a donné aux hauts fonctionnaires du PNUD une excellente occasion de s'informer et de saisir toute la portée du rapport et de ses recommandations. Par ailleurs, un article sur le rapport est paru dans Coopération Sud.

8. Le rapport fait observer que, par le passé, les organismes du système des Nations Unies n'ont pas accordé un rang de priorité élevé à la CTPD. Comme il a été indiqué à la septième session du Comité de haut niveau dans le document TCDC/7/2, la CTPD est de plus en plus considérée comme prioritaire dans les programmes et activités des différents organismes des Nations Unies.

9. Le programme d'action pour la CTPD décrit dans le rapport de la Commission Sud contient un certain nombre de recommandations qui sont déjà mises en oeuvre, sans que cela ne soulève de problèmes particuliers. Les plus importantes, en ce qui concerne la CTPD, sont les suivantes :

a) Recommandation de la Commission Sud : Chaque pays en développement devrait, dans ses plans de développement et ses politiques nationales, s'engager explicitement en faveur de la coopération Sud-Sud.

Mise en oeuvre : La mise en oeuvre de cette recommandation relève des gouvernements. La coopération Sud-Sud ou la CTPD peut devenir effective lorsque le pays concerné définit les secteurs prioritaires et ses capacités et besoins en ce qui concerne l'offre ou l'obtention de services, de savoir-faire, d'installations, etc. Pour que les organismes d'exécution gouvernementaux en prennent note et y souscrivent, il faut que ces priorités, capacités et besoins soient reflétés dans le plan de développement national. Plusieurs gouvernements ont fait savoir qu'ils s'étaient explicitement engagés en faveur de l'utilisation des mécanismes de CTPD, mais dans la plupart des pays ce n'est pas encore le cas;

b) Commission Sud : Les pays en développement devraient confier à un ministère ou département la responsabilité de la coordination des mesures nationales découlant de l'engagement en faveur de la coopération Sud-Sud.

Mise en oeuvre : La plupart des pays en développement ont désigné un centre de liaison national pour la CTPD et plusieurs ont aussi des centres de liaison sectoriels dans des ministères comme ceux de la santé, de l'agriculture et de l'environnement. Dans certains pays, ces centres de liaison sont très actifs et bien développés, mais dans de nombreux cas, ils n'ont pas été créés à un niveau suffisamment élevé dans la structure gouvernementale pour pouvoir jouer un rôle de chef de file et de catalyseur efficace pour les activités de CTPD. Le Groupe spécial, en coopération avec les gouvernements, organise des réunions régionales de centres de liaison afin d'appuyer la création et le renforcement des centres de liaison nationaux pour la CTPD. Au cours des deux dernières années, le Groupe spécial de la CTPD a appuyé quatre réunions régionales de centres de liaison nationaux pour la CTPD. Ces réunions permettent aux centres de liaison d'échanger des données d'expérience, de nouer des relations, de se tenir au courant des faits nouveaux et d'obtenir des renseignements sur des expériences réussies de CTPD. Les programmes de sensibilisation et d'orientation des fonctionnaires au niveau national, qui sont soutenus par le Groupe spécial de la CTPD, sont décentralisés et confiés aux centres de liaison nationaux et aux bureaux extérieurs. En outre, les organismes de développement du système des Nations Unies contribuent aussi à la création et au renforcement des centres de liaison pour la CTPD au niveau sectoriel;

c) Commission Sud : Il faudrait utiliser les établissements de formation du Sud et donner la priorité à l'identification et au renforcement d'un certain nombre de centres de compétences.

Mise en oeuvre : Les projets régionaux, la création de réseaux et les jumelages contribuent beaucoup au renforcement des institutions en vue d'en faire des centres de compétences particulières. Beaucoup d'organismes des Nations Unies ont apporté une aide importante, dans leur domaine de compétence, à cet effet. Le Groupe spécial de la CTPD continuera d'accroître, dans son cycle de programmation 1992-1996, l'appui fourni à un certain nombre d'institutions qui seront retenues en raison de leurs compétences actuelles ou potentielles, pour entreprendre des activités de CTPD dans des secteurs prioritaires intégrés;

d) Commission du Sud : Il convient de promouvoir et de faciliter toutes les formes de commerce Sud-Sud.

Mise en oeuvre : La promotion du commerce Sud-Sud est un des domaines prioritaires à soutenir au moyen des ressources gérées par le Groupe spécial de la CTPD. L'aide est fournie sous formes d'activités visant à appairer les ressources et les besoins, d'ateliers thématiques et d'apports financiers pour le développement d'un réseau d'informations commerciales dans le Sud. Trois ateliers sur des thèmes liés au commerce Sud-Sud seront organisés en 1993 en Amérique latine et dans la région des Etats arabes. Le mandat et les activités du Centre du commerce international CNUCED/GATT sont centrés sur la promotion du commerce Sud-Sud;

e) Commission du Sud : Il convient d'encourager la coopération entre les entreprises commerciales du Sud.

Mise en oeuvre : Le système des Nations Unies encourage et soutient la participation du secteur privé à la CTPD. Le PNUD fournit une aide financière pour des activités concernant la privatisation ou visant à renforcer la coopération entre les entreprises commerciales du Sud. Un atelier interrégional, organisé par des institutions du secteur privé et visant à favoriser les échanges de données d'expérience sur les parcs technologiques et la création d'entreprises, a bénéficié d'un soutien. Une opération visant à appairer les besoins et les ressources, soutenue par le Groupe spécial de la CTPD et les pays en développement participants, a permis à des entreprises privées petites et moyennes de se rencontrer. La participation du secteur privé aux programmes du PNUD est largement encouragée et concerne aussi les activités soutenues pour promouvoir et mettre en oeuvre la CTPD;

f) Commission du Sud : Il convient d'entreprendre une analyse de la question de la sécurité alimentaire et des questions connexes.

Mise en oeuvre : Cette question, outre qu'elle fait l'objet d'activités nombreuses et variées de CTPD menées par la FAO, a été définie comme prioritaire par le Groupe spécial pour le cycle de programmation en cours. Trois opérations visant à appairer les besoins et les ressources, exécutées au cours des deux dernières années, concernaient l'agriculture et la sécurité alimentaire.

III. Etablissement de directives pour l'étude des politiques et des modes d'opération suivis par les organismes du système des Nations Unies pour le développement en matière de CTPD

10. Dans sa décision 7/1, le Comité de haut niveau a recommandé au Conseil d'administration du PNUD de convoquer en 1992 une réunion spéciale des centres de liaison pour la CTPD des organismes du système des Nations Unies pour le développement, qui sera consacrée à l'établissement de directives pour l'étude des politiques et des modes d'opération suivis par ces organismes en matière de CTPD.

11. Conformément à cette recommandation, la cinquième réunion des centres de liaison pour la CTPD des organismes des Nations Unies a été organisée à New York les 15 et 16 juillet 1992; y ont participé les centres de liaison pour la CTPD de neuf organismes de développement du système des Nations Unies : Commission économique pour l'Afrique (CEA); Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC); Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP); Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO); Organisation internationale du Travail (OIT); Département du développement économique et social de l'Organisation des Nations Unies; Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO); Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI); et Organisation mondiale de la santé (OMS).

12. Après avoir examiné un projet de rapport sur la situation des politiques et modes d'opération actuellement suivis par les organismes des Nations Unies, les participants ont noté qu'il fallait faire un effort concerté à l'échelle du système pour analyser les politiques et modes d'opération concernant la CTPD et pour prendre des mesures précises en vue de l'élaboration de directives opérationnelles spécifiques visant à faciliter l'intégration de la CTPD dans tous les programmes et projets. A cet effet, ils ont identifié quatre conditions préalables. Premièrement, il faudrait adopter, à l'échelle du système, une définition commune de la CTPD et de ses différentes catégories, notamment en ce qui concerne l'interprétation du groupe d'experts intergouvernemental par le Comité de haut niveau. Deuxièmement, il faudrait établir une liste récapitulative des principaux éléments nécessaires dans les politiques de CTPD pour que l'examen futur de ces politiques puisse se faire de manière comparable et systématique. On pourrait envisager les éléments suivants : formation, financement, centres de liaison, données et information, établissement de réseaux. Troisièmement, chaque organisation devrait formuler un ensemble complet de nouvelles instructions sur la CTPD à l'intention de tout son personnel. Enfin, chaque organisation devrait renforcer son système interne de suivi et d'analyse de la CTPD.

13. Les centres de liaison des organismes de développement du système des Nations Unies ont adopté un ensemble de projets de directives. Ces projets de directives ont été soumis au Comité administratif de coordination (CAC) pour examen et sont maintenant transmis au Comité de haut niveau pour l'examen de la CTPD, à sa huitième session, pour examen et adoption, en vue d'une mise en oeuvre ultérieure par les organismes du système des Nations Unies pour le développement. Les directives pour l'analyse des politiques et modes d'opération concernant la CTPD sont les suivantes :

#### Formation

Les politiques actuelles en matière de CTPD comportent d'importants éléments de formation :

a) Il convient d'organiser régulièrement des séminaires internes d'orientation et de sensibilisation du personnel opérationnel concernant la CTPD;

b) Ces séminaires devraient porter sur les points suivants : approches, méthodes et techniques de la CTPD; applicabilité de la CTPD à différentes situations, qu'il s'agisse d'activités promotionnelles ou opérationnelles; procédures de la CTPD; rapport coût-efficacité et avantage comparatif de la CTPD;

c) La formation en matière de CTPD devrait viser aussi le personnel de terrain;

d) Dans la mesure du possible, il convient d'assurer une formation au niveau des centres de liaison nationaux et sectoriels ainsi qu'aux niveaux régional, sous-régional ou national;

e) Il convient d'encourager les échanges de matériel de formation entre organismes et la mise sur pied de programmes de formation communs.

#### Financement

1. La principale source de financement des activités promotionnelles et opérationnelles de CTPD est le PNUD : les Chiffres indicatifs de planification (CIP) aux niveaux national, multinational et interrégional et les Ressources spéciales du programme (RSP) :

a) Il convient d'exploiter à fond les possibilités de mise en oeuvre de projets imputés sur les CIP au moyen de la CTPD;

b) Il convient de réexaminer et de compléter à cet effet les modes d'opération et instructions existant actuellement dans le manuel des programmes et projets du PNUD. Il faudrait encourager d'affecter une partie des CIP de pays à la CTPD, au moyen de projets-cadres de CTPD, ou à l'utilisation des mécanismes de la CTPD;

c) Il convient de renforcer la complémentarité entre les ressources du PNUD et celles des agents d'exécution;

d) Il convient de donner la priorité à l'utilisation de la CTPD dans les programmes et projets ordinaires pour lesquels un financement est disponible.

2. Les organisations du système des Nations Unies pour le développement ont eu la possibilité d'employer d'autres sources de financement pour leurs activités de CTPD :

a) Il convient de faire des efforts accrus pour mobiliser des ressources financières supplémentaires au service de la CTPD;

b) Chaque organisme devrait s'efforcer de prévoir un budget de base pour ses activités de CTPD, dans le cadre des ressources du budget du programme ordinaire. Ce budget de base devrait assurer le financement du centre de liaison pour la CTPD, des activités de promotion ou d'encouragement et de certaines activités opérationnelles;

c) Les organismes devraient promouvoir activement et faciliter la création de "fonds en monnaie nationale", en particulier pour la constitution de réseaux entre institutions;

d) Dans la mesure du possible, il convient d'essayer d'obtenir des fonds d'affectation spéciale et des financements bilatéraux pour le développement des institutions et la constitution de réseaux et les jumelages entre institutions de pays en développement.

#### Centres de liaison

1. Les différents organismes ont adopté divers mécanismes internes, notamment celui des centres de liaison des agents d'exécution pour la CTPD, pour promouvoir leurs activités de CTPD. Les services ou centres de liaison chargés de la CTPD diffèrent en ce qui concerne leur niveau hiérarchique, leur domaine de compétence et leur taille. Il importe de donner aux centres de liaison un mandat clair et, si possible, d'uniformiser leurs fonctions de base. Il importe aussi que ces centres de liaison aient accès aux hauts responsables de l'organisme.

En général, il convient que le centre de liaison :

a) Participe à la formulation de la politique, de la stratégie et du programme de CTPD;

b) Coordonne la promotion et le suivi des activités de CTPD de l'organisme et l'établissement de rapports sur ces activités;

c) Se mette en rapport avec les autres services opérationnels ou techniques ainsi qu'avec les bureaux extérieurs pour les aider en leur fournissant conseils et informations;

d) Gère les crédits de l'organisme affectés à la promotion de la CTPD, notamment pour le lancement d'activités, et ait un rôle de soutien en ce qui concerne les autres fonds;

e) Définisse, élabore et diffuse des approches novatrices pour les activités tant promotionnelles qu'opérationnelles de CTPD;

f) Organise une formation sur les mécanismes de CTPD;

g) Analyse et suive les activités de CTPD et établisse des rapports de situation;

h) Assure la liaison avec le PNUD et d'autres organismes en ce qui concerne la CTPD et assure la représentation de son organisme dans les réunions interinstitutions et intergouvernementales sur la CTPD.

2. Le PNUD devrait encourager :

a) Une coordination et des consultations régulières entre les centres de liaison pour la CTPD du système des Nations Unies pour le développement;

b) L'organisation de réunions annuelles des centres de liaison pour la CTPD du système des Nations Unies pour le développement;

c) La coordination entre les centres de liaison pour la CTPD du système des Nations Unies pour le développement et les centres de liaison nationaux et sectoriels.

#### Données et informations

Différents organismes ont créé un grand nombre de systèmes d'informations et de banques de données sur la CTPD. Des répertoires d'institutions et d'installations ainsi que des répertoires nationaux ont été établis :

a) Il convient de prendre des dispositions pour améliorer, compléter et mettre à jour les informations existantes sur les capacités, y compris les répertoires d'institutions, de façon systématique et suivie;

b) Il convient de prendre des dispositions pour une évaluation périodique de la pertinence et de l'efficacité des informations destinées aux activités promotionnelles ou opérationnelles de CTPD.

#### Constitution de réseaux

Les institutions des pays en développement ont créé un grand nombre de réseaux, tant à l'initiative des pays eux-mêmes que grâce aux efforts de promotion des organismes du système des Nations Unies pour le développement. Ces réseaux offrent des possibilités d'activités novatrices pour l'application de la CTPD, notamment pour la mise en oeuvre de programmes et projets de développement à long terme. Il convient, dans toute la mesure du possible, de transférer l'intégralité des responsabilités administratives et financières de ces réseaux aux institutions membres. Les réseaux devraient être gérés de façon à couvrir leurs coûts et à pouvoir poursuivre le développement institutionnel sans aide extérieure.

#### Modes d'opération

Dans la plupart des cas, les modes d'opération sont liés au rôle spécifique de l'organisation, à la nature de l'intervention et à l'origine des fonds. Aucune organisation n'a défini de modes d'opération spécifiques pour la CTPD. Le PNUD a défini des principes directeurs et des critères pour les activités imputées sur les CIP et les RSP, mais ils sont principalement destinés aux pays en développement et à l'usage interne du PNUD.

Cependant, certaines instructions et de modalités d'opération nouvelles seront nécessaires pour que les organismes de développement des Nations Unies a) considèrent la CTPD comme une des possibilités à envisager dans l'identification et la formulation des projets; b) fassent de la CTPD une des modalités de mise en oeuvre des programmes et projets en veillant, comme l'a demandé l'Assemblée générale, à ce que cette modalité soit envisagée en premier lieu par les pays membres et les organismes de

développement des Nations Unies; c) encouragent la formation de réseaux et de jumelage d'institutions des pays en développement; et d) renforcent le rôle des bureaux extérieurs du PNUD s'agissant d'aider les gouvernements à adopter et à appliquer les mécanismes de CTPD dans tous les programmes et projets.

Il sera utile de formuler clairement l'utilisation des ressources du budget du programme ordinaire dans le cadre des activités de CTPD, avec des critères et principes directeurs clairs concernant la nature des interventions à financer, la présentation des propositions, leur traitement et les organes compétents pour les approuver. Ces aspects devraient être pris en considération dans les nouvelles instructions que chaque organisme est invité à publier au paragraphe 19 des Directives pour l'étude des politiques et des modes d'opération en matière de CTPD. En outre, les manuels relatifs aux programmes et aux projets devront être modifiés à la lumière des instructions du PNUD et des modes d'opération du système des Nations Unies pour le développement relatif aux fonds du budget du programme ordinaire.

#### Point appelant une décision

Il convient d'approuver les propositions figurant aux paragraphes 20 à 23 des Directives.

#### IV. Les opérations intergouvernementales de programmation de la coopération technique entre pays en développement

##### Introduction

14. A sa septième session, le Comité de haut niveau, par sa décision 7/2 relative aux opérations intergouvernementales de programmation de la CTPD, a demandé à l'Administrateur du PNUD de lui faire rapport à sa huitième session sur la mise en oeuvre de cette décision, en faisant porter l'accent sur le résultat de l'évaluation des opérations. Les paragraphes ci-après constituent le rapport présenté conformément à cette décision.

##### Evaluation des opérations de programmation de la CTPD

15. L'évaluation a permis de conclure que les opérations de programmation s'étaient révélées utiles et de recommander qu'elles soient poursuivies. Les résultats et les retombées positifs de ces opérations contribuent à la promotion de la CTPD en soutenant des activités mutuellement profitables qui aboutissent à des transferts de technologie, en renforçant les capacités des pays en développement et en améliorant les systèmes et modalités de coopération technique.

16. Les principales recommandations visant à améliorer les opérations de programmation concernent notamment les modifications suivantes :

##### a) Méthodes

- i) Les opérations devraient être centrées sur un seul secteur ou un nombre limité de secteurs voisins, afin d'améliorer la qualité

technique des activités et de renforcer les liens entre les organismes coopérants des pays en développement. Les opérations de programmation devraient être étroitement liées aux programmes de coopération technique mis en oeuvre dans les pays en développement, et notamment à leurs programmes bilatéraux de CTPD. En outre, il faut prêter davantage d'attention à la confrontation des ressources et des besoins et à la formulation de propositions d'activités; les répertoires qu'on est en train d'établir, qui donnent la liste des ressources et des besoins des pays, doivent faire une place égale à l'offre et à la demande. Cela devrait conduire à des opérations de programmation dans lesquelles les offres et les demandes des pays sont mieux équilibrées;

ii) En ce qui concerne l'établissement des répertoires, il faut dresser soigneusement la liste des ressources et des besoins des pays participants. Ce travail devrait être confié à des personnes qui connaissent à fond les institutions du pays. On pourrait recourir, de façon sélective, à des missions envoyées par les pays d'accueil aux pays participants et à l'octroi d'une assistance pour la formulation des projets. La diffusion du répertoire et le rassemblement des propositions de projets devraient être confiés à un seul organisme, le Groupe spécial de la CTPD. En outre, il faudrait renforcer les liens entre le service d'information et d'aiguillage pour la CTPD (INRES) et l'établissement des répertoires nationaux;

iii) Il convient de préciser davantage les modes d'opération; ainsi, les documents de projets ou d'activités devraient contenir des estimations de coûts et donner un calendrier et indiquer quelles sont les parties responsables de l'exécution. Il convient de délimiter clairement les étapes de la programmation pour éviter les chevauchements et de présenter et de formuler clairement les questionnaires.

b) Mise en oeuvre et suivi des activités approuvées

Le mécanisme des opérations de programmation doit fournir un cadre pour la mise en oeuvre des activités suscitées par les réunions de consultation. Il convient d'améliorer le soutien à la mise en oeuvre et de faire l'évaluation des résultats des opérations achevées dans un délai de trois ans après les réunions de consultation. Le suivi des opérations de programmation devrait être confié aux bureaux extérieurs du PNUD, en consultation avec les gouvernements. Les incidences financières des activités et les sources de financement devraient être définies le plus tôt possible dans le processus de programmation. Il convient d'encourager les projets-cadres de CTPD pour assurer le financement initial d'activités suscitées par les opérations de programmation. Durant la formulation et la mise en oeuvre des activités, il y a lieu de rechercher les possibilités de jumelage d'institutions, de création de réseaux et de mise au point de projets plus importants susceptibles d'être imputés sur les CIP ou d'autres ressources. Les opérations de programmation de la CTPD devraient être exécutées au niveau national. Il convient d'encourager les relations entre les centres de liaison nationaux pour la CTPD, d'une part pour renforcer le mécanisme des centres de liaison, et d'autre part pour faciliter la mise en oeuvre des activités suscitées par les opérations de programmation.

17. Depuis l'achèvement de l'évaluation en mai 1991, les recommandations sont mises en oeuvre dans le cadre d'activités et de consultations dans lesquelles interviennent les gouvernements participants, les bureaux extérieurs du PNUD et les organismes du système des Nations Unies pour le développement. Cela a entraîné une amélioration de la mise en oeuvre des opérations de programmation qui ont été faites et une meilleure préparation de celles qui sont encore au stade de la planification. On a veillé en particulier à intensifier les efforts visant à mobiliser le plus tôt possible le financement des activités approuvées, à donner aux activités de programmation une orientation sectorielle plus précise et à faire porter l'accent davantage sur des opérations de programmation partant de l'offre. On a obtenu des résultats positifs, le taux de mise en oeuvre des activités approuvées dans les opérations de programmation ayant augmenté. Par exemple, le taux de mise en oeuvre des activités définies dans l'opération de programmation Indonésie en juillet-août 1990 approche les 100 %.

#### Notes

<sup>1</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 39 (A/46/39), annexe I.

<sup>2</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.II et corrigendum), chap. I.

<sup>3</sup> The Challenge to the South: The Report of the South Commission (New York, Oxford University Press, 1990).

-----